

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 318 (2010)¹ L'intégration culturelle des femmes musulmanes dans les villes européennes

1. En Europe, aujourd'hui, et en particulier dans les pays où les musulmans sont minoritaires, les femmes immigrées musulmanes sont confrontées à de multiples difficultés. Celles-ci sont souvent d'ordre culturel et liées à la culture dominante de leur pays d'origine comme à celle de leur pays d'accueil, mais aussi aux diverses sensibilités culturelles qui s'expriment parmi les différents groupes de chacune de ces sociétés. Les femmes musulmanes souffrent souvent d'une double désaffiliation culturelle, perdant le lien avec leur culture d'origine sans pouvoir s'identifier à la culture dominante du pays d'accueil. Les collectivités locales peuvent jouer un rôle déterminant pour remédier à ce déficit d'intégration.

2. Les femmes musulmanes ne forment pas un groupe homogène: leurs profils sociaux, éducatifs et culturels, leurs situations familiales et professionnelles sont très variables et déterminent pour une large part leur intégration et leur rapport à la communauté d'accueil. Le qualificatif «musulman», utilisé ici pour distinguer un groupe d'immigrés, doit être défini plus précisément. Dans la pratique, ces femmes sont des individus, qui ont des besoins individuels et se trouvent dans des situations spécifiques, et elles doivent être traitées en tant que tels. Elles préfèrent souvent se définir en référence à leur famille, à leur pays d'origine ou à leur profession plutôt qu'à une quelconque appartenance religieuse.

3. Les difficultés culturelles auxquelles de nombreuses femmes musulmanes arrivées récemment en Europe sont confrontées sont de plusieurs types: elles doivent composer avec les restrictions imposées par leur culture traditionnelle et faire face au fossé de plus en plus large qui sépare leurs conceptions de celles que leurs enfants peuvent acquérir dans le système éducatif du pays d'accueil. Elles viennent souvent de pays, de régions ou de localités qui n'ont pas, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les mêmes traditions que les pays ou les localités d'accueil. Cela peut entraîner un degré relativement élevé d'isolement, d'insécurité affective et d'exclusion sociale. Les femmes musulmanes sont aussi plus exposées au chômage et aux violences domestiques.

4. La langue et l'éducation sont deux éléments clés du processus d'intégration. L'ignorance nourrit les préjugés et la suspicion. Les femmes sont souvent isolées du fait de leur faible maîtrise de la langue du pays d'accueil. Dans le même temps, elles jouent un rôle clé dans la transmission de leur langue maternelle à leurs enfants.

5. La faible représentation des filles musulmanes dans la pratique sportive les prive d'activités offrant un fort potentiel d'intégration.

6. Ces obstacles à l'intégration sont encore aggravés par la montée récente de l'islamophobie, de la xénophobie, de l'extrémisme politique et des stéréotypes dans les médias, accompagnée de dispositions restrictives et discriminatoires en matière de visa et d'exigences linguistiques, ce qui peut engendrer chez les femmes musulmanes le sentiment de ne pas être les bienvenues et de ne pas être à leur place dans le pays d'accueil.

7. L'incapacité des sociétés européennes à comprendre la complexité de la situation où se trouve, en leur sein, ce groupe important et vulnérable constitue une perte pour ces sociétés dans leur ensemble. D'une part, elles ne tirent pas parti de l'expérience, des compétences et du potentiel créatif des personnes concernées, mais surtout, la présence d'un vaste groupe de personnes perçues, d'une certaine manière, comme extérieures à la culture du pays d'accueil peut avoir des conséquences néfastes pour les communautés de ce pays, qui risquent de s'enfermer dans un syndrome de forteresse assiégée.

8. Loin d'être inéluctable, cette situation peut être combattue. L'adoption de mesures et de politiques intelligentes peut contribuer fortement à aider les nouvelles vagues d'immigration à s'adapter et trouver leur place dans les sociétés d'accueil, comme d'autres immigrés l'ont fait avant eux.

9. L'accent doit être mis sur le dialogue plus que sur l'assimilation. Les communautés hôtes connaissent très mal la richesse et la diversité de l'Islam, qui sont trop souvent occultées par la rhétorique de l'islamisation et de l'islamophobie.

10. L'accent devrait aussi être mis sur l'émancipation et la libération des capacités, plutôt que sur l'interdiction. Si on leur en donne la possibilité, les femmes musulmanes immigrées prendront en charge leur propre développement et trouveront leur place dans les communautés d'accueil.

11. L'Islam présente une diversité et un patrimoine culturels d'une extrême richesse, qui peuvent nourrir de multiples activités culturelles communes dans les sociétés d'accueil.

12. Puisque c'est à l'échelle locale que sont organisées la plupart des activités qui favorisent l'intégration, les collectivités locales occupent une place stratégique pour contribuer à ces activités.

13. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe invite par conséquent les pouvoirs locaux et régionaux à encourager, stimuler et promouvoir des mesures spécifiques pour faciliter l'intégration des femmes musulmanes immigrées dans leur communauté, notamment:

a. en offrant des possibilités pour que les femmes musulmanes immigrées puissent rencontrer les autorités locales et régionales afin de recueillir des informations et exprimer leurs besoins et leurs souhaits;

b. en proposant des formations linguistiques appropriées de la langue du pays d'accueil, de préférence dans le pays d'accueil;

c. en proposant des services de crèche et un soutien linguistique en langue maternelle pour les jeunes enfants;

d. en sensibilisant les employés municipaux aux questions d'intégration propres aux femmes musulmanes;

e. en sensibilisant les agents de la fonction publique et la population majoritaire, afin d'éviter les pratiques illégales et discriminatoires consistant à demander aux femmes musulmanes portant le foulard de se découvrir ou de renoncer à fréquenter les lieux publics;

f. en proposant des services d'accueil spécifiques pour les immigrants récents, en leur fournissant des informations sur les différences culturelles et en leur apportant des conseils et des informations sur les services publics;

g. en offrant des possibilités de rencontre et d'échange avec les femmes de la communauté hôte;

h. en créant des espaces où les femmes musulmanes puissent rencontrer d'autres femmes, communiquer avec elles et débattre de questions d'intérêt commun, telles que les différences de culture, l'éducation des enfants, les traditions matrimoniales et les violences domestiques;

i. en fournissant des possibilités de rencontre et d'échange avec des femmes musulmanes offrant l'exemple d'une intégration professionnelle réussie;

j. en proposant une aide pour la création et la gestion d'associations;

k. en prenant des mesures pour promouvoir la pleine participation des femmes musulmanes aux activités sportives, telles que des campagnes éducatives, et en proposant plus d'activités réservées aux femmes;

l. en offrant aux femmes musulmanes la possibilité d'affirmer et d'explorer leurs identités culturelles, dans le cadre d'activités et d'associations culturelles et éducatives, en célébrant les divers événements culturels des pays d'origine, en soulignant la richesse culturelle de ces groupes ethniques – au moyen des arts du spectacle, par la découverte du patrimoine culturel, au moyen de la culture et des arts populaires;

m. en proposant aux immigrants âgés des services spéciaux tels que des centres de dialogue et des activités culturelles spécifiques.

14. Le Congrès demande aux pouvoirs locaux et régionaux de prendre des mesures pour lutter contre la présentation stéréotypée des femmes musulmanes dans les médias, notamment:

a. en utilisant leurs propres médias et en s'associant aux autres médias locaux pour présenter une vision réaliste et approfondie des catégories et populations locales, et favoriser ainsi la confiance et développer des contacts au sein des communautés concernées;

b. en sensibilisant à la diversité et aux différences d'origine et de mentalité des communautés immigrées;

c. en encourageant le débat sur les différences liées à la culture et aux valeurs, sur les divergences entre les cultures traditionnelles et les valeurs des démocraties libérales; en encourageant aussi le débat sur le pluralisme et la tolérance en relation avec la religion, la politique et les valeurs personnelles.

15. Sachant qu'une des clés d'une intégration réussie réside dans l'exercice d'une activité professionnelle, les collectivités locales sont invitées à utiliser les services éducatifs et les événements locaux pour mieux faire connaître les possibilités de recrutement et les services publics de l'emploi.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 28 octobre 2010, 3^e séance (voir le document CG(19)12, exposé des motifs), rapporteur: A. Koopmanschap, Pays-Bas (L, SOC).